



Le **S**yndicat du **B**ois de l'**A**umône
une structure au service de l'environnement

Le SBA, en quelques mots...

Territoire

Fonctionnement

Collecter les déchets en Porte à Porte et en Points d'Apport Volontaire

Collecter les déchets en déchèteries

Optimiser le transfert des déchets

Sensibiliser le public

La Redevance Incitative, au coeur du mandat 2014-2020

Organisation des services

Chiffres clés

Le SBA, en quelques mots...

3



Le Syndicat du Bois de l'Aumône est une collectivité territoriale* située dans le département du Puy-de-Dôme. Elle organise la collecte des déchets ménagers de plus de 166 000 usagers répartis sur 13 Communautés de communes et 132 communes.

En 2014, le SBA compte un siège social situé à Riom et un site d'exploitation basé à Pont-du-Château, 12 déchèteries et 6 quais de transfert. 230 agents en assurent la gestion au quotidien.

C'est une structure publique administrée par des élus à travers une assemblée délibérante nommée le Comité Syndical, conduite par un(e) Président(e) et cinq Vice-Président(e)s. Le Comité Syndical est composé de représentants des élus locaux : les délégués au SBA.

La protection de l'environnement, au cœur du projet du SBA, se traduit par le développement du tri et de la prévention des déchets depuis de nombreuses années, en termes de collecte et de sensibilisation au public.

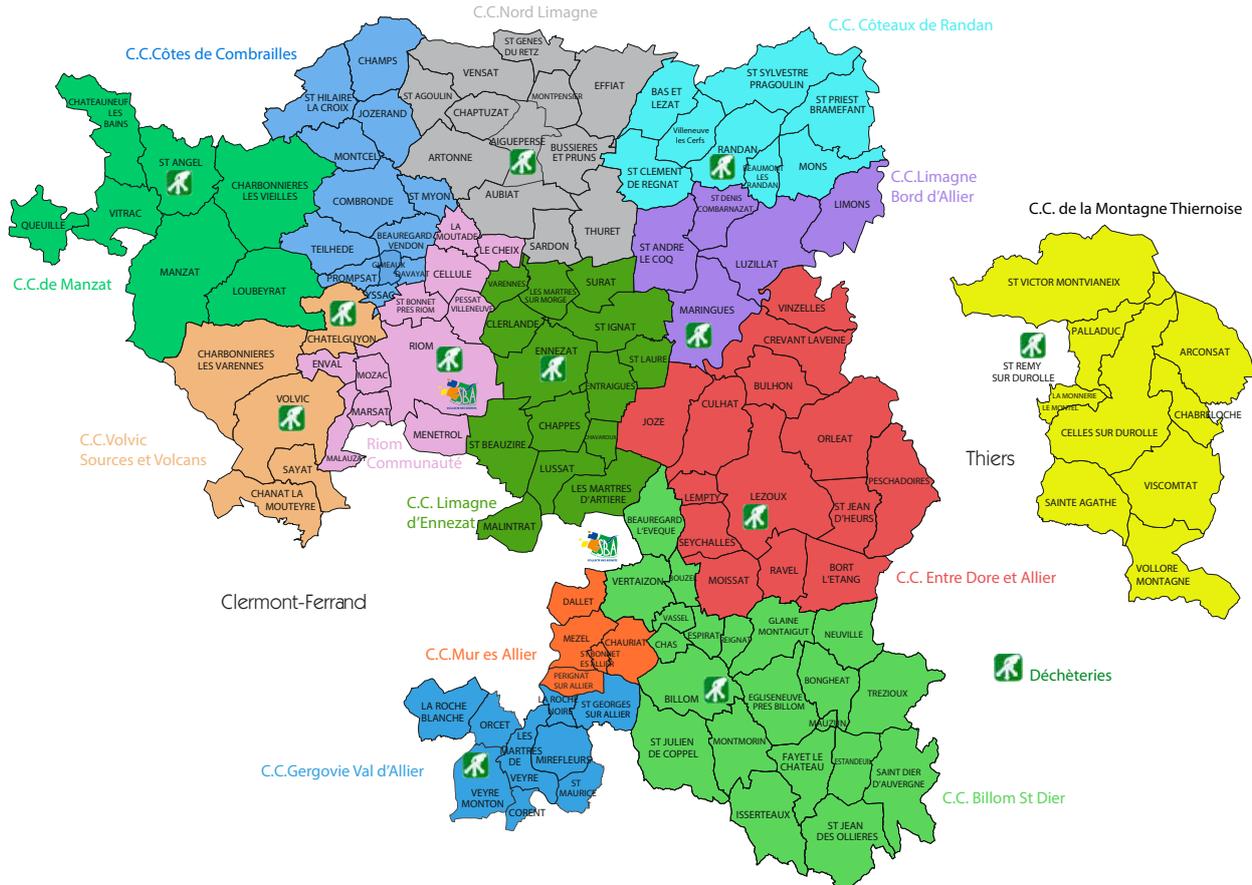
Trois objectifs ont porté le mandat 2008-2014 : maîtriser les coûts, développer une qualité de service et fédérer autour d'un projet d'entreprise publique. Ce nouvel exercice, quant à lui, visera à modifier en profondeur le système de tarification, en instaurant la Redevance Incitative (RI), qui remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2016.



* Plus précisément : un Etablissement Public de Coopération Intercommunale

132 communes et 13 communautés de communes composent **un territoire étendu**, qui varie entre **zones rurales** (nombreuses communes et hameaux dispersés) et **zones périurbaines** (Riom, Gergovie Val d'Allier...). Entre 2008 et 2014, sa population **a augmenté de 3,6%** pour atteindre **166 000 habitants**.

Tous les usagers du SBA disposent du même service selon leur lieu de résidence : la collecte de proximité des ordures ménagères et emballages recyclables, et l'accès aux 12 déchèteries essaimées sur le territoire.



Le Syndicat du Bois de l'Aumône est administré par le **Comité Syndical**. Les **délégués titulaires au SBA et leurs suppléants**, qui composent cette assemblée délibérante, sont désignés parmi les conseils municipaux et communautaires adhérents au SBA.

Le **Comité Syndical** constitue l'organe dirigeant et fixe les orientations politiques.

Cette instance élit le **Président** et **plusieurs Vice-Présidents**, qui constituent l'**organe exécutif**. Ils exécutent les délibérations et assurent le fonctionnement du syndicat en s'appuyant sur différents services.

Parmi les **délégués titulaires au SBA**, au nombre de 149 durant toute la durée du mandat 2014-2020 (+ 78 *délégués suppléants*), est élu un **Bureau**, qui prépare notamment les réunions du **Comité Syndical**.

La loi prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des structures intercommunales, « *le Président ou le bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant* ». Ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement du SBA, tout en allégeant les ordres du jour du Comité Syndical. En effet, les délégations au Bureau syndical et au Président permettent de fluidifier la gestion courante du syndicat, en laissant au Comité Syndical compétence pour délibérer sur les dossiers les plus importants.

Certains délégués font partie de **commissions dédiées** (*Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Commission d'Appel d'Offres...*) et représentent également le **SBA dans d'autres instances** (*VALTOM par exemple*).

Les réunions du Comité Syndical sont organisées au moins une fois par trimestre, dans différentes communes du territoire.



6 Collecter les déchets

en Porte à Porte et en Points d'Apport Volontaire

Avec l'eménagement dans un nouveau siège social, à Riom, fin 2012, les circuits de collecte ont été optimisés. Depuis Riom partent les camions pour les bassins de collecte du Nord du territoire ; l'antenne de Pont-du-Château, quant à elle, gère le ramassage du Sud et de l'Est du territoire.

Toutes les communes bénéficient d'une collecte hebdomadaire « en Porte à Porte » pour les ordures ménagères (*bacs verts*) et d'une collecte par quinzaine pour les emballages recyclables (*bacs et sacs jaunes*). Seuls les hyper-centres de Billom, Châtel-Guyon et Riom, en raison de leur densité, disposent de deux collectes hebdomadaires pour le bac vert et d'une hebdomadaire pour les bacs et sacs jaunes.

Avec la mise en place de la Redevance Incitative (*voir page 9*), des Points d'Apport Volontaire (*colonnes à ordures ménagères et à emballages recyclables enterrées, semi-enterrées...*) seront progressivement implantés sur le territoire, en centres-bourgs principalement, à la place des bacs (*photo ci-contre*).

Fin 2013, pour faciliter le geste du tri aux usagers et capter encore plus de recyclables, le SBA a mis en place une extension des consignes de tri. Aux papiers, cartons, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique s'ajoutent désormais les emballages en plastique rigide tels que les pots et barquettes, blisters, boîtes en plastique...

La collecte du verre est quant à elle assurée via les conteneurs à verre disséminés sur l'ensemble du territoire, en apport volontaire.

Les professionnels du territoire peuvent également bénéficier des services de collecte de proximité: à la différence des particuliers, ils disposent de bac bleus pour les ordures ménagères et s'acquittent d'une Redevance Spéciale (jusqu'au 1^{er} janvier 2016 et la mise en place de la Redevance Incitative / voir ci-après).





Douze déchèteries accueillent les usagers : Aigueperse, Billom, Châtel-Guyon, Lezoux, Ennezat, Maringues, Randan, Riom, St-Angel, St-Rémy-sur-Durolle, Veyre-Monton et Volvic.

Les flux acceptés sont : la ferraille, les gravats, les déchets verts, les gros cartons, les encombrants non-recyclables, les piles et batteries, le bois, le plâtre, le textile, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (*écrans, électroménager, petits appareils électriques...*) et les Déchets Diffus Spécifiques (*solvants, peintures...*). A noter : les sites de Riom et Veyre-Monton accueillent en plus les plastiques durs et les pneumatiques et disposent d'un espace dédié au réemploi (*collecte d'objets pouvant encore servir*).

Les horaires d'ouverture des 12 sites sont différents selon leur fréquentation. [Leur amplitude horaire est plus élevée lors du passage à l'heure d'été.](#)
Les usagers du territoire ont accès à l'ensemble des sites, grâce à une carte.

Les professionnels ont également accès à l'ensemble des déchèteries du SBA pour effectuer leurs dépôts. Une carte appropriée est également nécessaire, mais à la différence des particuliers, l'accès et les dépôts sont facturés par type de matière et selon le volume apporté (*Redevance Spécifique*), sauf pour les gros cartons et la ferraille.

8 Optimiser le transfert des déchets



L'optimisation de la collecte (réduction de la consommation de carburant, du temps de ramassage...) est complétée par la présence de 6 quais de transfert, où sont stockés et compactés les déchets collectés lors des tournées : Aigueperse, Châtel-Guyon, Randan, Riom (VALTOM), St-Rémy-sur-Durolle et Vertaizon. Des camions, aux capacités plus importantes, acheminent ensuite les déchets aux centres de traitement appropriés. Les camions du transfert assurent également le vidage des caisses des 12 déchèteries jusqu'aux exutoires correspondants.



Sensibiliser le public



Depuis de nombreuses années sont organisées sur le territoire plusieurs actions de sensibilisation, à l'attention des usagers, du jeune public, des élus et des professionnels. Au thème du tri des déchets s'est ajouté celui de la prévention des déchets, avec la mise en place depuis 2011 du Programme Local de Prévention du SBA. Développement du compostage, du réemploi, promotion du non-jetable, lutte contre le gaspillage alimentaire, déploiement des colonnes à textiles : les actions sont nombreuses et portent leurs fruits, en témoigne la diminution de la quantité de déchets produits (voir p. 17).

Communication de proximité, animations scolaires, site internet, réunions publiques, accompagnement des publics, formations... sont autant de moyens déployés par le syndicat pour agir au service de l'environnement.

La Redevance Incitative, au cœur du mandat 2014 -2020



Soucieux de respecter une législation de plus en plus stricte quant à la gestion des déchets, les élus du SBA ont voté l'instauration d'une Redevance Incitative (R.I.) en novembre 2012. La mise en place de celle-ci est une obligation, comme l'indique la loi de programmation du 3 août 2009 dite Loi Grenelle.

La R.I est une évolution du mode de tarification du service d'enlèvement des déchets ménagers, qui lie la facturation à ce que produit l'utilisateur. Elle prendra en compte la nature, le volume et le nombre de collectes des déchets, ce qui permettra à l'utilisateur d'être véritablement « acteur » de ses déchets.

La mise en place de la R.I. se décline en trois phases :

- L'année 2014, consacrée à l'enquête sur le territoire, permet de mieux connaître les usagers, déterminer leurs besoins, expliquer la R.I., mettre à jour leurs données. Parallèlement, un dispositif technique permettant de comptabiliser la production de déchets de chaque foyer est planifié : puçage des bacs, implantations de Points d'Apports Volontaires dans les centres-bourgs (colonnes enterrées, armoires à bacs...).
- L'année 2015 vise, quant à elle, à accompagner le changement. Pour laisser aux usagers le temps d'adapter leur utilisation du service, une simulation de facture leur sera adressée en 2015.
- Puis, en 2016, la Redevance Incitative sera effective et remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.



Pour tout savoir sur ce projet (raisons, fonctionnement, principes de facturation, outils pour agir sur sa production de déchets...), un ensemble d'outils est à la disposition de tous, dont un site internet dédié : www.sba63redevance.fr, qui contient notamment une Foire Aux Questions.

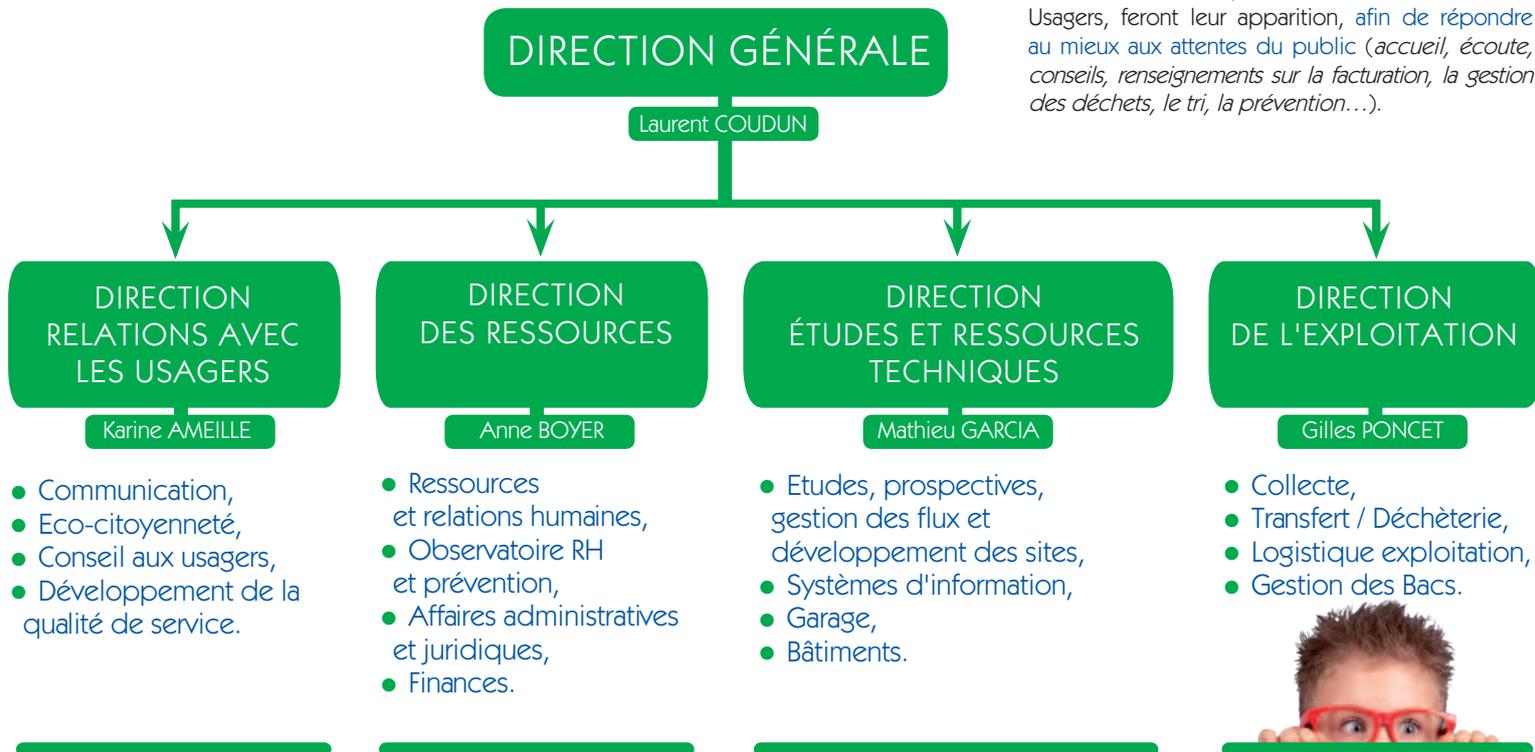


Une réorganisation des services se dessine, d'ici l'automne 2014.

En effet, avec la mise en place de la Redevance Incitative et notamment l'existence d'une facturation, le lien qui relie l'utilisateur et les services du syndicat va s'accroître et s'affiner.

Dans ce contexte, 4 grandes Directions émergent, réunies sous la Direction Générale des Services.

De nouveaux métiers, comme le service Conseil aux Usagers, feront leur apparition, afin de répondre au mieux aux attentes du public (accueil, écoute, conseils, renseignements sur la facturation, la gestion des déchets, le tri, la prévention...).



**QUANTITÉ D'EMBALLAGES RECYCLABLES
(BACS ET SACS JAUNES) PAR HABITANT**

2013 : 62 kg/hab
2012 : 63 kg/hab
2010 : 66 kg/hab
2007 : 59 kg/hab
2004 : 28,5 kg/hab

**QUANTITÉ DE DÉCHETS COLLECTÉS
EN DÉCHÈTERIES PAR HABITANT**

2013 : 262 kg/hab
2012 : 261 kg/hab
2010 : 269 kg/hab
2007 : 308 kg/hab
2004 : 255 kg/hab

QUANTITÉ DE VERRE PAR HABITANT

2013 : 30 kg/hab
2012 : 29 kg/hab
2010 : 30 kg/hab
2007 : 31,4 kg/hab
2004 : 28,5 kg/hab

Chiffres clés 11

QUANTITÉ D'ORDURES MÉNAGÈRES (BACS VERTS) PAR HABITANT

2013 : 190 kg/hab.
2012 : 191,6 kg/hab.
2010 : 195 kg/hab.
2007 : 214 kg/hab.
2004 : 309 kg/hab.

La mise en place du tri en proximité (*depuis 2003*), la sensibilisation du public, ainsi que le lancement du Programme Local de Prévention des déchets (*depuis 2011*) ont permis de diminuer la quantité d'ordures ménagères à enfouir de 39 % (*en centre d'enfouissement*) entre 2003 et 2014. Parallèlement, la captation d'emballages recyclables s'est envolée, et de nouveaux flux ont été mis en place dans les déchèteries. **Ainsi, en 2013, 57 % de la quantité totale de déchets collectés ont été valorisés au SBA.**

Près de **149 000** bacs sur le territoire (verts, jaunes et bleus pour les professionnels), **378** colonnes à verre.



18 Bennes
à Ordures Ménagères
+ **1** micro-benne

9 tournées partant de Riom et
9 partant de Pont-du-Château
(le matin et l'après-midi)



2 Bennes à Ordures Ménagères
avec Grue pour la collecte des
Points d'Apport Volontaire



7 Porteurs
pour le transport
des déchets



+ de 18 000 composteurs
distribués aux usagers depuis 1999



50 colonnes à textile
implantées sur le territoire,
en partenariat avec Le Relais.

Contacts

SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE

Zone de Layat II
13, rue Joaquin Perez Carretero
63200 RIOM

Tél : 04 73 647 444
Fax : 04 73 647 414

sbacontact@sba63.fr

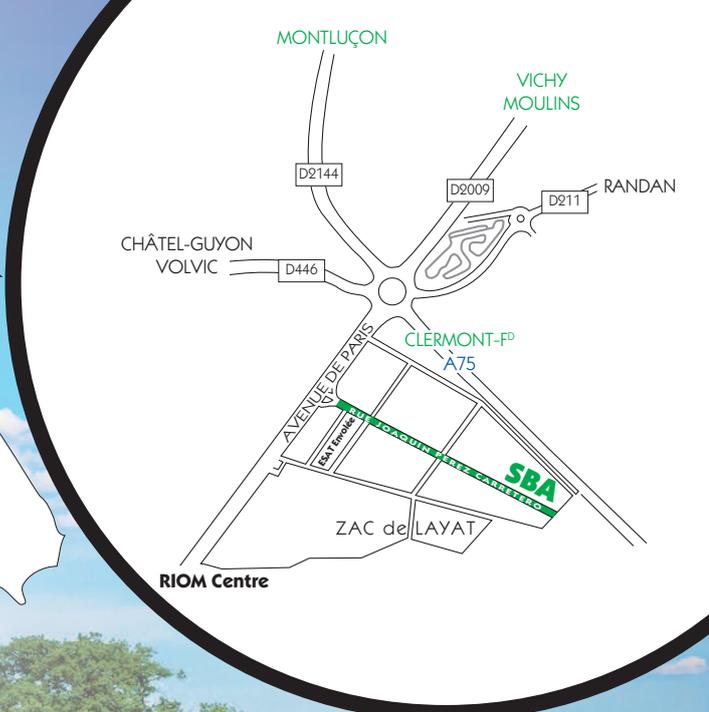
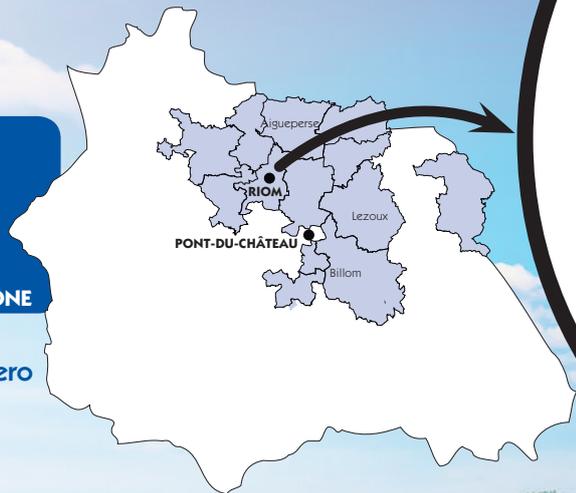
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h

WEB

www.sba63.fr
www.sba63redevance.fr (site dédié à la Redevance Incitative)
www.moinsdedechets.com (site dédié à la Prévention des déchets)



Facebook/[syndicatduboisdelaumone](https://www.facebook.com/syndicatduboisdelaumone)



Conception **eb**Créa 06 10 13 27 70